

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 4 novembre 2019 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

**L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 4 novembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 59, 58 puis 57, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 octobre 2019.

**PRESIDENCE DE SEANCE :** Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (1), André BONHOMME, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Jean-Claude PORTOLAN, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON (2), Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-Marie LEFEBVRE (remplace Jean-François JEANTE), Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (3), Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU (4), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

**ABSENTS EXCUSES :**

Fabien RUET a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.  
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER.  
Francis DELTEIL a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.  
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI.  
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.  
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (3) a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE à son départ.  
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.  
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.  
Gaëlle BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à Adib BENFEDDOUL.

Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Cécile LABARTHE, Cédric ZAPERA, Jean-Luc DENOIX.

(1) : parti après le vote du dossier n°16 « Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) Participation financière à la plateforme MUST ».

(2) : arrivé après le vote du dossier n°7 « Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics ».

(3) : partie après le vote du dossier n°11 « Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat ».

(4) : parti après le vote du dossier n°7 « Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics ».

**SECRETARE DE SEANCE** : Jacqueline VANDENABEELE

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

**DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé de retirer deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour 2020 – Commune de Bergerac - Avis conforme du conseil communautaire
- ✓ Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour 2020 – Commune de Creysse - Avis conforme du conseil communautaire

**DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 67 voix pour l'ordre du jour modifié.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60611	Eau et assainissement	25 000.00 €	
011	60612	Energie – Electricité	25 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	25 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-530.00 €	
011	617	Etudes et recherches	-4 000.00 €	
011	6228	Divers	2 800.00 €	
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	38 924.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	44 532.00 €	
70	70688	Autres prestations de services		513.00 €
70	70848	Produit – autres organismes		18 782.00 €
74	74718	Etat - Autres		22 050.00 €
74	7472	Régions		6 000.00 €
74	7473	Départements		22 750.00 €
74	74758	Autres groupements		-21 700.00 €
74	7478	Autres organismes		2 138.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		106 193.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>156 726.00 €</b>	<b>156 726.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 609.00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.	2 891.00 €	
13	1331	D.E.T.R.		12 604.00 €

21	2111	Terrains nus	1 198.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	530.00 €	
23	2317	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispo.	9 594.00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>12 604.00 €</b>	<b>12 604.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>169 330.00 €</b>	<b>169 330.00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes des subventions qui ont été notifiées, l'annulation des titres 2018 émis sur les intercommunalités membres de la Délégation du Grand Bergeracois compte tenu de la perception du solde du compte courant de l'association (57 201 €). En dépenses les crédits consacrés aux fluides sont augmentés (micro-crèche de Razac, Quai Cyrano, ESCAT, ...), 44 532 € supplémentaires sont prévus pour les subventions aux associations : convention culturelle avec le Département (21 750 € en dépenses et en recettes), 18 782 € à l'Office de Tourisme de Bergerac (écritures en dépenses et en recettes liées à la mise à disposition d'un agent de la CAB), 4 000 € virés du compte 617 pour le versement d'une subvention délibérée au dernier conseil (Chambre des métiers). L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 38 924 €.

En section d'investissement, 2 891 € sont prévus pour la réduction d'un titre établi pour le F.C.T.V.A., 1 198 € pour les frais notariés liés à l'acquisition du terrain pour le nouveau centre de loisirs de Cours de Pile, 530 € pour du mobilier pour la médiathèque de Prigonrieux et 9 594 € pour la Maison de santé Pluridisciplinaire de Sigoulès.

En recettes, on retrouve de la D.E.T.R. à percevoir par la C.A.B. au titre des travaux réalisés au Centre Culturel et à l'Auditorium.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade » :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
011	605	Achat de matériel, équipements, travaux	20 000.00 €	
74	74718	Participations – Etat - Autres		45 140.00 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	45 140.00 €	
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		20 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>65 140.00 €</b>	<b>65 140.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opérations réelles</b>				
16	1641	Emprunts		-25 140.00 €
<b>Opérations d'ordre</b>				

040	1582	Autres provisions pour charges		45 140.00 €
040	3555	Terrains aménagés	20 000.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>85 140.00 €</b>	<b>85 140.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux afin d'achever la desserte de la zone, et d'intégrer le montant du F.N.A.D.T. notifié pour 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**COMPETENCE EAU – CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE  
« EAU – D.S.P. – T.V.A. »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération sera compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A. ne permet pas de proposer la création d'un budget assainissement (ou eau) unifié regroupant l'ensemble des budgets annexes « Eau » et des budgets annexes « Assainissement » de l'agglomération.

Il convient donc de créer plusieurs budgets annexes en fonction de la compétence, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la T.V.A. appliqués.

Dans ce cadre, il est donc est proposé au Conseil Communautaire la création de 6 budgets annexes (4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau) :

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. – T.V.A. ».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. ».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – D.S.P. ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie – T.V.A. ».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A. ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ces budgets annexes dans les conditions prévues ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 64 voix pour, 3 abstentions.

## **REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COMPETENCES TRANSFEREES – ARRETE DES COMPTES 2018 AVEC LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC**

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n° 2019-135 en date du 23 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de la commune de Sigoulès qui a eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour 635.08 €.
- Compétence A.L.S.H. : 40 132.13 € à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (16 640.50 €), les fournitures de produits d'entretien (976.48 €), des interventions techniques pour 935.31 €, et 21 579.84 € pour les repas.
- Compétence Bibliothèque : 6 230.09 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **46 997.30 €** à rembourser à la commune.

Un montant de 3 287.26 € est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et 8 626.69 € pour le personnel : soit **11 913.95 €** au total.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;
- autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'Association Laïque d'Education Populaire, pour un montant de 500 €, au titre de l'année 2019. Cette association organise le festival Atout Chœur (rencontre de chorales grande région Aquitaine), des ciné-conférences. Elle participe également au forum des associations et aux Journées Européennes du patrimoine.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de 500 € à l'Association Laïque d'Education Populaire.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DU TOURISME DE BERGERAC SUD DORDOGNE**

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions confiées à l'Office du Tourisme Sud Dordogne, la CAB a mis à disposition de l'Office un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Office du Tourisme Sud Dordogne afin que la CAB puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2019, le coût de la mise à disposition de cet agent est évalué à 18 782 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne une subvention complémentaire d'un montant de 18 782 € au titre de l'année 2019.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **MODALITES D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réalise régulièrement des travaux publics, notamment de voirie qui peuvent engendrer des difficultés d'exploitation pour les commerçants installés dans l'environnement du chantier. Ces difficultés d'exploitation peuvent se traduire par une perte de chiffres d'affaires pendant la durée de la gêne occasionnée, qui selon les principes du droit en vigueur, est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite mettre en place une procédure qui permette d'indemniser les commerçants installés dans l'environnement immédiat des travaux, dans le cas où le préjudice serait avéré.

En matière d'indemnisation commerciale, c'est le régime juridique de « la responsabilité sans faute » qui fait foi. Dès lors, le préjudice doit être quantifié sous une forme ou sous une autre (chiffres d'affaires, impact sur la trésorerie, impact sur les bénéfices, dégâts matériels éventuels). En tout état de cause, le commerçant doit justifier, selon les termes de la loi, d'un préjudice « anormal et spécial », lié aux conditions de réalisation des travaux publics, et qui dépasse les gênes et inconvénients que chacun doit normalement supporter sans indemnité dans l'intérêt général.

Ce préjudice est apprécié au cas par cas par la jurisprudence, au regard de la durée de la gêne, des conditions d'accessibilité ou pas du commerce pendant les travaux, de la nature de l'activité exercée, de la baisse du chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice directement imputable aux travaux est pris en compte, ce qui exclut les baisses de chiffre d'affaires liées aux variations saisonnières ou aux causes extérieures.

Au regard de ce qui précède, le traitement des demandes pourrait se faire de la manière suivante.

Il conviendra dans un premier temps de vérifier si le demandeur a subi une baisse de son chiffre d'affaires pendant la période des travaux engagés par la collectivité. Pour ce faire, il est proposé que les commerçants et artisans, aidés par leur comptable, présentent l'ensemble des éléments comptables permettant d'apprécier l'évolution des ratios comptables sur les trois dernières années.

S'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffres d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise examinera la demande du commerçant ou de l'artisan, au regard des autres critères énoncés ci-dessus, et en application des jurisprudences existantes en la matière.

L'étude des dossiers serait confiée à une commission ad hoc, qui rendra un avis sur la demande, assortie, le cas échéant, d'une proposition de transaction.

Après étude, un montant transactionnel sera soumis à l'approbation du demandeur, puis en cas d'acceptation, au Conseil Communautaire.

Il est rappelé que si le demandeur n'est pas d'accord avec la proposition qui lui est faite, il aura toujours possibilité de s'adresser au Tribunal administratif selon les voies ordinaires, la présente procédure s'inscrivant dans un cadre transactionnel précontentieux.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter le principe d'une indemnisation commerciale dès lors qu'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation de travaux publics consécutifs, est avéré ;
- adopter, si le préjudice est avéré, la procédure suivante pour l'indemnisation des commerçants et artisans s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires moins achats de marchandises) pendant la durée des travaux par rapport à la moyenne des trois exercices antérieurs, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise indemniserait éventuellement le commerçant ou l'artisan, au regard des critères établis par la jurisprudence administrative. Une proposition de transaction sera alors faite au demandeur et proposée à l'approbation du Conseil Communautaire ;
- décider de la création d'une commission chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis ;
- approuver le règlement de la commission conformément au projet joint en annexe ;
- désigner deux membres du conseil pour siéger à cette commission.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner deux membres à siéger dans cette commission. Il est fait appel à candidature.

### **Candidatures proposées :**

Jean-Jacques CHAPELLET, Daniel RABAT.

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) a souhaité proposer les compétences et les ressources de son service GEMAPI aux 2 autres EPCI-FP cités ci-après, afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. La CdC du Pays Foyen mettra ainsi à disposition tous les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble du territoire en gestion.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'EPCI-FP</b>	<b>Part du fonctionnement</b>
CdC du Pays Foyen <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	64.70 %
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	32.10 %
CdC du Pays de Duras <i>Communauté de Communes du Pays de Duras</i>	3.20 %

La convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois tacitement. Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU BERGERACOIS**

Le territoire du Bergeracois a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation résolue et partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT et d'un Plan Climat Air Energie Territorial portés par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) pour le compte de ses

trois EPCI membres (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord et Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord) ;

- La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
- L'action "cœur de ville" à Bergerac ;
- Le Projet Alimentaire Territorial ;
- Le Programme d'Excellence Alimentaire porté par la CAB.

Pour le Bergeracois, la conduite du changement écologique est une nécessité, mais également une opportunité formidable d'engager des transformations durables en faveur d'une amélioration de la qualité de vie, du développement économique et de la création d'emplois.

Afin de renforcer cette dynamique, le SyCoTeB s'est porté candidat comme structure porteuse d'un nouveau dispositif proposé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le « contrat de transition écologique » (CTE) qui s'inscrit dans la continuité de ces démarches.

C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Les territoires signataires d'un contrat bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. Les Départements et les Régions sont invités à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'Etat au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultats chiffrés.

Les actions en cours et à venir sont regroupées en 5 orientations proposées par le SyCoTeB dans le cadre du contrat :

- Animer la dynamique de coopération pour une mise en œuvre collaborative du contrat de transition écologique à l'échelle du territoire,
- Accompagner en Bergeracois le développement d'une économie durable sobre en carbone,
- Adapter le Bergeracois au changement climatique,
- Aménager durablement le Bergeracois,
- Amener le Bergeracois vers une économie à énergie positive.

Une centaine d'acteurs se sont mobilisés lors de 7 ateliers thématiques dans le but de co-construire des fiches actions répondant aux thématiques suivantes :

- Robotique agricole, agriculture et viticulture en transition,
- Renforcement de la biodiversité face au changement climatique,
- Rénovation énergétique des bâtiments,

- Pôle énergétique « hydrogène et méthane »,
- Circuit court du bois en Bergeracois : de l'arbre à la maison (énergie, construction, isolation),
- Actions citoyennes pour la transition énergétique et formation des acteurs,
- Economie circulaire.

Les fiches-actions préciseront notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants mentionnés dans les fiches le seront à titre indicatif, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

La rédaction du contrat est soumise à approbation du comité de pilotage réunissant les signataires du contrat.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Bergeracois et tout document y afférent avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, aux côtés du SyCoTeB et des autres EPCI du territoire.

#### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

<p><b>PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS</b></p>
--

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 21 750 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	5 représentations théâtrales « A voix haute »	2 000 €
	Création d'un spectacle à destination du jeune public par le collectif La Muse et moi	1 000 €
Théâtre la Gargouille Bergerac	3 <sup>ème</sup> édition du festival des Résidences Nomades avec spectacles de théâtre, de cirque et de musique.	1 500 €
Association des Rives de l'Art Bergerac	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art	3 000 €
Association Manège Bergerac	1 <sup>ère</sup> édition ReCréation : sensibilisation à la musique contemporaine et concert de restitution : ALSH Toutifaut	500 €
Bergerac Actions Solidarité Emploi Bergerac	Festival des Filles : - Conférence avec N. Ingouf - Concerts avec les groupes Madam, Génial Au Japon, My Single lise, Nina Attal et Adam Naas	1 000 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra Bergerac	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, expositions, théâtre, spectacles...	1 200 €
Le collectif Les Arts à Souhait Bergerac	Résidence de création musicale sur le thème « Tissage et Métissage » animée par Etienne Roux Ciné concert pour le temps de restitution le 18 octobre 2019	500 €
Association Laïque d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €

Association La Claque Bergerac	<p>Festival « La Claque »</p> <p>Théâtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- The Dolphin Apocalypse / collectif la Flambée</li> <li>- La forêt n'existe pas / marionnettes</li> <li>- Le bleu du ciel / Cie Merci mon chou</li> <li>- Uta Gebert / Numen Company</li> </ul> <p>Musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fun Funeral / pop folk</li> <li>- Brazilliers / pop noise</li> <li>- Francky Goes to Pointe-à-Pitre / Zook noise</li> <li>- Lo Barrut / polyphonies occitanes</li> <li>- Lord Rectangle / Calypso biguine</li> <li>- Méchant / Afrobeat Global Bass</li> </ul>	1 800 €
Jazz Pourpre Bergerac	« Jazz en chais » Cinq Concerts Monbazillac ; Prigonrieux, Pomport, Creysse, Monestier.	1 500 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise	Festival Place aux Jeunes : Ateliers, théâtre, musique, danse ... Creysse	800 €
Association Lembr'Africa Lembras	10 <sup>ème</sup> édition festival Lembr'Africa	1 000 €
Association Blues Pourpre Queyssac	Quatre concerts de blues par des musiciens professionnels, Lembras, Queyssac, Bergerac, Colombier.	1 500 €
Association les Amis de l'Eglise de Monbos Thénac	Concert musique traditionnelle japonaise jazz par le duo Mieko MIYAZAKI	100 €
Association Par Tout Art Tisse Saussignac	Concert hommage à Nougaro Théâtre « Antigone et moi » Ana-Maria Uteau Théâtre jeunesse « Pinocchio » Cie Cinéacte	1 200 €
Foyer Rural Cunégeois Cunèges	Spectacle conte musical interactif « L'oiseau du bonheur » par la Cie le Silence Bien Entendu	400 €
Association Le Son des Mots Razac-de-Saussignac	3 <sup>ème</sup> édition du Festival « Le Son des Mots »	500 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Exposition d'œuvres dans le cadre des Rencontres de Printemps	400 €
Association Passerelle(s)	Concert de musique avec Emilie Marsh (Voix du Sud) restitution d'un projet scolaire	900 €
Comité des fêtes de Lunas	Représentation théâtrale « La Cantatrice Chauve » par le théâtre du Roi de Cœur	450 €

	<b>Total des subventions SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS</b>	21 750 €
--	---	----------

Les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

**DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

<b>MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS HABITAT</b>
--

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

**Préambule**

La présente délibération modifie le règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur à la CAB. Les modifications portent l'accent sur la notion de création de nouveaux logements sociaux par le biais de la construction ou de la réhabilitation. De plus, certaines pièces justificatives ont été supprimées (par exemple, une notice explicative et détaillée du projet car celle-ci est déjà demandée dans le dossier de candidature) et d'autres ajoutées, notamment pour les communes membres de la CAB qui devront joindre à leur dossier la preuve du conventionnement du logement social créé ou réhabilité, non demandé jusqu'à présent.

Les articles non cités ci-dessous demeurent inchangés.

**L'article 1 est modifié ainsi :**

Les bénéficiaires d'aides financières en matière de logement social sont les communes membres par le biais d'un fonds de concours et les bailleurs sociaux (OPAC, SAHLM...) via une subvention d'investissement.

L'aide doit impérativement avoir pour objet de financer la création de logements sociaux destinés à la location via la construction de nouveaux logements ou la réhabilitation de bâtiments.

Les projets prioritaires sont :

- les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Bergerac, Prigonrieux) ;
- les projets de réhabilitation des communes qui participent à la revitalisation des centres-bourgs et à la lutte contre la vacance ;
- les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- les projets ayant une dimension environnementale : label « très haute performance énergétique », utilisation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire performant, utilisant une énergie renouvelable pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude...

**L'article 3 est modifié ainsi :**

Le dossier de demande d'aide financière doit être composé :

- du dossier de candidature complété et signé ;

- de la délibération du Conseil Municipal / l'accord du Conseil d'Administration ;
- d'un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux dans le cadre d'une réhabilitation ;
- de plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier ;
- du plan de financement.

Pour les bailleurs sociaux, l'octroi d'une aide financière est subordonné à la signature d'une convention entre le bailleur et l'intercommunalité, au titre de ses droits de réservation.

Pour les communes membres, l'octroi de l'aide financière est, quant à elle, subordonné au conventionnement du logement en tant que logement social. Une copie de ce justificatif devra impérativement être transmise à la CAB (financement type « PALULOS », type « sans travaux », ...).

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la proposition de modification du règlement d'intervention en faveur du logement social à la CAB.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2019**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, et vu les demandes des communes et des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 8 dossiers de candidatures au fonds de concours habitat pour l'année 2019 ont été examinés à la Commission Politique de la Ville et Habitat.

Ces dossiers concernent aussi bien la construction que la réhabilitation de logements sociaux. La priorité a été donnée aux projets :

- de construction dans les communes manquant de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche ;
- à la complétude du dossier déposé.

Ainsi, il est proposé d'accorder des fonds de concours aux dossiers suivants :

- **Saussignac**

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Saussignac-Sigoulès, la commune de Saussignac a récupéré le bâtiment et a décidé de le transformer en deux logements sociaux afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants. Le dossier de candidature concerne la réhabilitation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, un T4 de 70 m<sup>2</sup>. Les travaux pour ce logement seront engagés en début d'année 2020. La réhabilitation du rez-de-chaussée se fera ultérieurement.

Le coût global du projet s'élève à 58 892,78 € HT. La commune finance à hauteur de 21 224,95 € et le projet fera l'objet d'un dossier de DETR en début d'année 2020.

Le montant pouvant être alloué pour la réhabilitation de ce logement est de **3 000 €**.

- **Urbalys**

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), située boulevard Beausoleil à Bergerac. À ce jour, la construction du bâtiment a débuté.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
PLAI	19 chambres d'hébergement avec sanitaires	De 12 à 17 m <sup>2</sup>

Le coût global du projet s'élève à 1 210 522,65 € HT.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit **57 000 €** pour les 19 chambres d'hébergement.

- **Mésolia**

Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville de Bergerac, rue Lakanal (hors quartiers prioritaires). Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 14 logements sociaux de petite taille (T1 et T2). Les travaux débuteront au mois de juin 2020.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
8 PLUS + 6 PLAI	5 T1	33,66 m <sup>2</sup>
	2 T1 bis	38,9 m <sup>2</sup>
	7 T2	43,26 m <sup>2</sup>

Le coût total du projet s'élève à 841 782,74 € HT. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (189 924,41 €), grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Mésolia est de 42 000 €, soit 3 000 € par logement social. Toutefois, le projet ne débutant qu'après les précédents dossiers présentés, il est proposé de financer le projet à hauteur de **20 000 €**. Les 22 000 € restant pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 14 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours au titre de l'année 2019 :

- 3 000 € à la commune de Saussignac pour la réhabilitation de l'ancienne perception en un logement locatif social ;
- 57 000 € à Urbalys pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire de Bergerac ;
- 20 000 € à Mésolia pour son projet de construction rue Lakanal à Bergerac.



## **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour, pour le fonds de concours à la commune de Saussignac et à Mésolia.

Adopté par 62 voix pour, 5 non-participations (Jonathan Prioleaud, Christian Bordenave, Adib Benfeddoul, Liliane Brandely, Fabien Ruet) pour le fonds de concours à Urbalys.

## **TRANSFORMATION DE LA CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »**

### **Le programme Action cœur de ville :**

Bergerac a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville ». Le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre de ce programme vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services).

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Bergerac, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 28 septembre 2018.

Cette convention rassemble les partenaires suivants : la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations – Banques des Territoires, le Département de la Dordogne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Périgord-Dordogne.

### **Implication de la loi ELAN sur les communes du programme « Action Cœur de Ville » et principaux effets juridiques de la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires**

⋮

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée notamment les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est créé par arrêté préfectoral et doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes, précisant le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter.

Pour les communes ayant déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant.

La création d'une ORT permet notamment à la commune de bénéficier des dispositions suivantes sur le périmètre retenu pour cette opération :

Concernant l'habitat / le logement :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Eligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (réduction d'impôt dans le cas où un propriétaire achète un logement dans le but de le réhabiliter, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération) ;
- Pour une durée de cinq ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;
- Facilitation de la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

Concernant le commerce et les services :

- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant dans un secteur incluant un centre-ville identifié par la convention ORT et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Possibilité pour le préfet de suspendre, au cas par cas, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT ;
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

### **Création de l'ORT de Bergerac**

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action cœur de ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le périmètre ci-annexé a été présenté et approuvé par l'ensemble des partenaires. Il concerne :

- le centre-ville de Bergerac,
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT,
- le secteur de Picquecailloux,
- le centre-ville de Creysse.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT),
- demander au Préfet de Département de transformer par arrêté la convention « Action Cœur de Ville » de Bergerac en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT),
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes en vue de la création de l'ORT du « cœur de ville » de Bergerac.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **ADHESION DE L'EDUCATION NATIONALE COMME NOUVEAU SIGNATAIRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE 2<sup>ème</sup> GENERATION**

Un premier contrat local de santé (CLS) a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération Bergeracoise, d'une durée de 3 ans, s'est fixé des axes stratégiques et des objectifs opérationnels.

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans quatre grandes orientations :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale ;

- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé ;
- Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie ;
- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.

Les CLS constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale. Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

De nombreuses actions de prévention, impulsées et/ou pilotées par l'Agence Régionale de Santé, concernent la jeunesse. Les établissements scolaires sont souvent partie prenante dans ces actions. Aussi, il a paru pertinent que l'Education Nationale puisse être signataire du Contrat Local de Santé.

Les signataires actuels sont l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le centre hospitalier de Bergerac, le centre hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine, la Fondation John Bost et l'EHPAD de la Madeleine.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2<sup>ème</sup> génération.

#### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

<b>VENTE DE TERRAIN A LA SCI LAVERGNE VACHER - Z.A.E. LANXADE COMMUNE DE PRIGONRIEUX</b>
--

La SARL LAVERGNE-VACHER, entreprise d'électricité générale installée actuellement à Prigonrieux, souhaite relocaliser et développer ses activités sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Pour cela, la S.C.I. LAVERGNE-VACHER (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p d'une surface de 2 069 m<sup>2</sup> environ (lot 6) au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 31 035 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude notariale à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PLATEFORME DE MOBILITE MUST**

L'AFAC 24, association d'insertion basée à Coulounieix Chamiers, a mis en place depuis 2017 une plateforme MUST de mobilité à destination des publics fragiles.

Depuis le 9 septembre 2019, une plateforme MUST est initiée sur Bergerac et va s'orienter sur le désenclavement des quartiers politique de la ville en partenariat avec la Préfecture et Pôle Emploi.

La demande pour 2020 concerne la globalité de la plateforme MUST entre Bergerac et Périgueux. Elle a pour but d'être un guichet unique pour accompagner à la mobilité de tous les publics.

La mobilité reste un enjeu majeur pour le retour à l'emploi et une priorité pour les entreprises en recherche de compétences.

Le contenu de l'action est le suivant :

- Mise en place d'une plateforme téléphonique et numérique d'information qui recense et analyse les différentes offres et initiatives locales en matière de déplacements ;
- Création d'un espace de conseil en mobilité : analyse et recherche de solutions (ex : absence de permis, stage) ;
- Proposition de services complémentaires avec les offres déjà disponibles : location sociale de voiture hybride, scooters ;
- Mise en place d'actions de mécanique délocalisées : transmettre des gestes techniques et de sécurité, sensibiliser au recyclage des déchets mécaniques.

Pour initier la plateforme MUST Bergerac, la Préfecture de la Dordogne ainsi que Pôle Emploi se sont engagés financièrement jusqu'à la fin de l'année 2019.

Afin de poursuivre cette plateforme de mobilité, la CAB est sollicitée à hauteur de 20 000 € au titre de l'investissement 2020, pour un coût total de l'opération de 86 000 €.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre du soutien à la plateforme de mobilité au titre de l'année 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 à l'association AFAC 24 ;
- autoriser le Président à signer tout document fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS AIRPORT DIFFUSION  
COMMUNE DE BERGERAC**

M. DUCROS, responsable de la SAS AIRPORT DIFFUSION, spécialisée dans la vente d'espaces publicitaires basée à l'aéroport de Bergerac, souhaite développer une plate-forme de service digital permettant notamment aux usagers de l'aéroport de se faire livrer les achats qu'ils auront effectués sur le territoire, soit à l'aéroport, soit directement à leur domicile.

Ce projet donnera lieu à la création de 3 emplois dans les deux ans.

Ce nouveau service innovant appelé Pélican Air Services bénéficierait aux différents acteurs économiques locaux.

Le coût de sa mise en place est évalué à 357 500 € (dont dépenses de personnel et acquisition de véhicules), les frais de réalisation et de développement de la plateforme numérique étant estimés à 178 915 €HT.

Le Conseil Régional a décidé de participer à hauteur de 40.000 €

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir en complément à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	357 500,00 €
<b>Total</b>	<b>357 500,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>178 915,00 €</b>	<b>2,79</b>
Conseil Régional	40 000,00 €	100 000,00 €	40
SAS AIRPORT DIFFUSION (autofinancement et emprunt bancaire)	312 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>357 500,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements liés à la mise en place de ce service. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 1 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à la transformation numérique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS AIRPORT DIFFUSION ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT BRASSERIE LA NOVE  
COMMUNE DE BERGERAC**

Emmanuel MARSEILLE souhaite créer en Société Coopérative de Production (SCOP) une nouvelle brasserie artisanale, La Nové, sur le site de l'ESCAT, dans un local d'environ 500 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment 5.

Ce projet donnera lieu à la création de 2 emplois dans les deux ans.

Le montant des investissements (aménagement des locaux, matériel de brassage, embouteillage, ...) s'élève à environ 169 147 €HT.

La Région et le Département ont été sollicités pour intervenir sur les investissements matériels.

La CAB, sollicitée pour la partie aménagements, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €, sur une assiette éligible de 39 917 €HT.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	129 230,00 €
Investissements immobiliers	39 917,00 €
<b>Total</b>	<b>169 147,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>39 917,00 €</b>	<b>15,03</b>
Conseil Régional	50 000,00 €	151 449,00 €	33,01
Société BRASSERIE LA NOVE (autofinancement et emprunt bancaire)	113 147,00 €		
<b>Total</b>	<b>169 147,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'économie sociale et solidaire. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la BRASSERIE LA NOVE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS LE CAFE DU MARCHÉ  
COMMUNE DE BERGERAC**

M. et Mme Bono Welkers ont repris un local commercial situé place du Marché Couvert à Bergerac et y ont créé Le Café du Marché qui propose une petite restauration.

Le montant total des investissements (équipement et aménagement du local), est évalué à 27 680,87 € HT

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 500 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	27 680,87 €
<b>Total</b>	<b>27 680,87 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>27 680,87 €</b>	<b>9,03</b>
SAS LE CAFE DU MARCHÉ (autofinancement et emprunt bancaire)	25 180,87 €		
<b>Total</b>	<b>27 680,87 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS LE CAFE DU MARCHÉ.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – CHEZ ANNIE  
COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Casagrande a créé un bar à huitres, petite restauration, place du Marché Couvert à Bergerac.

Le montant des investissements s'élève à environ 17 329 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 1 500 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	17 329,00 €
<b>Total</b>	<b>17 329,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>17 329,00 €</b>	<b>8,66</b>
Société CHEZ ANNIE (autofinancement et emprunt bancaire)	15 829,00 €		
<b>Total</b>	<b>17 329,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à la société CHEZ ANNIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL HI-FI PROJECT COMMUNE DE BERGERAC

M. BODEL, gérant du magasin HI-FI Project situé 16 rue Ste Catherine à Bergerac, souhaite développer ses ventes et son activité sur internet en créant un nouveau site de vente en ligne.

Ce magasin est spécialisé dans la vente de matériel de haute-fidélité, image et son. Le montant prévisionnel de l'investissement serait d'environ 5 492 € HT.

La CAB, sollicitée, serait la seule à intervenir et pourrait se positionner à hauteur de 1 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	5 492,00 €
<b>Total</b>	<b>5 492,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>5 492,00 €</b>	<b>18,21</b>
<b>EURL HI-FI Project</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	4 492,00 €		
<b>Total</b>	<b>5 492,00 €</b>		



La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL HI-FI Project ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL RACHEL CASTAING COMMUNE DE BERGERAC</b>
---

Le salon de coiffure de Rachel CASTAING, ANTHOCYANE, est installé depuis 2009 dans le quartier de la Madeleine à Bergerac. Afin de développer son activité, elle a racheté les locaux de l'ancienne crèche Moulinier.

Le montant des investissements matériels et immobiliers financé par l'EURL Rachel CASTAING s'élèverait à 144 922 €HT dont 97 817,53 d'aménagements.

Elle emploie 4,5 ETP et envisage de créer un emploi supplémentaire

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Aménagements	97 817,53 €
Investissements matériels	47 104,47 €
<b>Total</b>	<b>144 922,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>97 817,53 €</b>	<b>6,13</b>
<b>EURL RACHEL CASTAING</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	138 922,00 €		
<b>Total</b>	<b>144 922,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EUURL RACHEL CASTAING.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS ALLIANCE EVASION COMMUNE DE BERGERAC</b>
---

Mme BRULIN et M. BOUCHERAT vont créer une salle de jeux d'arcade de réalité virtuelle, VR PLAYER ONE, 4 rue Neuve d'Argenson à Bergerac.

Le montant de l'investissement (matériel et aménagement) s'élève à environ 56 500 €HT.

Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5.000 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (agencement du local, matériel, mobilier...)	56 500,00 €
<b>Total</b>	<b>56 500,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>56 500,00 €</b>	<b>5,31</b>
SAS ALLIANCE EVASION (autofinancement et emprunt bancaire)	53 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>56 500,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS ALLIANCE EVASION ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>AIDE A L'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE STORES ALPAGO COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES</b>
--

L'entreprise Stores Alpago, spécialisée dans la fabrication de stores, actuellement implantée sur la commune d'Eymet, souhaite développer et transférer son activité sur un nouveau site, plus visible, situé route de Bordeaux sur la commune de St Laurent des Vignes.

La réalisation par une SCI d'un nouveau bâtiment de production, plus moderne, ainsi qu'un showroom, s'élève à 994 457 €. L'acquisition de nouveaux matériels (dont une soudeuse à haute fréquence) et les aménagements sont estimés à 108 265,44 € HT et seront réalisés par la société exploitante.

L'entreprise emploie actuellement 12 personnes et créerait 2 emplois sur 3 ans.

Le Conseil Régional interviendrait à hauteur de 22.991 € (sur une dépense éligible de 76.637 €).

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 7 907 € (soit 25 % de la dépense retenue de 31.628,44 € HT correspondant à un charriot élévateur, une benne de recyclage, un portail + clôture).

Le plan de financement des investissements matériels et immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	108 265,44 €
<b>Total</b>	<b>108 265,44 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>7 907,00 €</b>	<b>31 628,44 €</b>	<b>25</b>
Conseil Régional	22 991,00 €	76 637,00 €	30
Société STORES ALPAGO (autofinancement et emprunt bancaire)	77 367,44 €		
<b>Total</b>	<b>108 265,44 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 7 907 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 7 907 € au titre de l'aide aux investissements à la société STORES ALPAGO ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL CAREMA COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES</b>
---

La SARL CAREMA qui exploite le « LASER PLAY » sur la commune de St Laurent des Vignes a souhaité agrandir ses locaux pour développer une activité de « futsal » afin d'enrichir son offre de loisirs sur le territoire.

L'investissement lié à l'aménagement intérieur du nouveau complexe financé par la société d'exploitation SARL CAREMA se monte à 56 700 €HT.

La société emploie 5 personnes et envisage de créer un emploi supplémentaire dans le cadre de ce projet

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	56 700,00 €
<b>Total</b>	<b>56 700,00 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>56 700,00 €</b>	<b>8,82</b>
SARL CAREMA (autofinancement et emprunt bancaire)	51 700,00 €		
<b>Total</b>	<b>56 700,00 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au tourisme (équipements de loisirs structurant). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL CAREMA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2019-055</b>	Modification de la régie de recettes des micro-crèches.
<b>L2019-066</b>	Création d'une sous-régie de recettes micro-crèche « la Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac.
<b>L2019-069</b>	Création d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des gens du voyage.
<b>L2019-070</b>	Conclusion d'un marché avec la société Formalinks pour la muséographie pour la Maison des Vins et du Tourisme « quai Cyrano » à Bergerac pour un montant de 9 680 € T.T.C.
<b>L2019-071</b>	Tarifs de l'accueil collectif des enfants jusqu'à 4 ans en multi-accueil et en micro-crèche.
<b>L2019-072</b>	Conclusion d'un bail commercial avec la Sarl Scop La Nové pour la location d'un local de 500 m <sup>2</sup> dans le bâtiment n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 400 € H.T.
<b>L2019-073</b>	Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB 2019-022 avec l'entreprise CPAMO SAS concernant une mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage en programmation architecturale pour la construction d'un centre événementiel à Bergerac pour un montant de 19 945 € H.T.
<b>L2019-075</b>	Signature d'une ligne de trésorerie avec la Société Générale pour un montant de 2 000 000 €.

Jacqueline Vandenaabeele souhaite savoir où en est la construction de la caserne de pompiers à Bergerac.


Paul Gallon intervient à propos de la rénovation de la ligne de chemin de fer Bergerac - Libourne.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été affiché le

12 NOV. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES

